

Initiative ondes millimétriques, 3000 Berne

Initiative populaire fédérale «Pour la protection contre les rayonnements nuisibles! (initiative ondes millimétriques)» (publiée dans la Feuille fédérale le 11 novembre 2025).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 118, al. 2, let. d

² Elle [la Confédération] légifère sur :

- d. la protection contre les rayonnements non ionisants ; elle prévoit que les fréquences d'ondes millimétriques ne peuvent être utilisées à des fins de télécommunication qu'à partir du moment où il est prouvé que leur utilisation n'engendre aucune conséquence nuisible ou incommode pour l'être humain et son environnement naturel.

¹ RS 101

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Meier Rebekka, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen; Jakob Hansueli, Alte Bernstrasse 8, 3148 Lanzenhäusern; Schlegel Peter, Güterstalstrasse 19, 8133 Esslingen; Ulrich Franz, Oberebersol 16, 6276 Hohenrain; Schwander Pirmin, Mosenbachstrasse 1, 8853 Lachen; Koller Richard, Landshutstrasse 8, 3315 Bätterkinden; Zbinden Jonathan, Meikirchstrasse 23, 3042 Orschwaben; Sommer Andreas, Mauer 581, 3454 Sumiswald; Trauffer - von Bergen Manuela, Hauptstrasse 281, 3855 Brienzen; Spitznagel Susanne, Reuenthalerstrasse 2a, 5311 Leuggern; Bopp Tabea, Via Patocchi 34, 6644 Orselina; Kullmann Samuel, Rainweg 1c, 3626 Hünibach; Ruchet Vincent, Route de Salaz 28, 1867 Ollon

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 11 mai 2027.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Sceau

Lieu:

Date:

Signature:

Fonction

officielle:

! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 11 mai 2027 au:

Initiative ondes millimétriques, 3000 Berne.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.